

France

>> Prophylaxie

>> L'AUTEUR

Michel JEANNEY

Secrétaire général de rédaction de La Dépêche Vétérinaire

La France perd son statut indemne de rage pour deux ans

Du fait de la survenue d'un cas de rage autochtone avéré sur son territoire, la France perd pour deux ans son statut de pays indemne de rage. Les conséquences pour les carnivores domestiques sont faibles, puisqu'aucune mesure de vaccination systématique n'a été prise pour un déplacement d'un lieu à un autre.

Nouvelles exigences pour un déplacement à l'étranger

Pour les voyages à l'étranger en revanche, les propriétaires devront s'assurer auprès du pays de destination si des garanties supplémentaires ne sont pas exigées du fait du nouveau statut de l'Hexagone.

Les autorités déconseillent, d'une manière générale, aux voyageurs de ramener en France un chien ou un chat originaire du pays visité. S'ils le souhaitent malgré tout, les nouveaux propriétaires doivent, avant leur retour dans l'Hexagone, se rendre chez un vétérinaire reconnu officiellement dans le pays d'origine. Celui-ci devra s'assurer de la bonne santé de l'animal, qu'il est bien identifié et vacciné contre la rage.